



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/SR.15
2 avril 1996

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15ème SEANCE

(PREMIERE PARTIE)*

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 27 mars 1996, à 15 heures

Président : M. VERGNE SABOIA (Brésil)

SOMMAIRE

Question de la violation des droit de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie de la séance est publié sous la cote E/CN.4/1996/SR.15/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 15.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS (point 10 de l'ordre du jour)

Situation au Burundi (E/CN.4/1996/16 et Add. 1)

1. M. AYALA-LASSO (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que le Burundi est à la croisée des chemins. L'un perpétue la confrontation tragique qui a déjà fait des milliers de victimes, en particulier parmi les populations civiles. Ce chemin, choisi par les extrémistes et les bandes armées, est celui que le Conseil de sécurité de l'ONU vient de dénoncer dans sa résolution 1049 (1996). L'autre, qui passe par le dialogue politique pour ramener la paix, est celui auquel aspirent la population burundaise et la communauté internationale. C'est cet objectif de paix qui a décidé le Haut Commissaire, dès le début de son mandat, à lancer un vaste programme de prévention au Burundi en coopération avec le Centre pour les droits de l'homme. Ce programme a déjà permis de faire reconnaître l'importance du respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit, mais les activités de formation doivent être renforcées, notamment pour accroître la discipline au sein des forces armées et des forces de sécurité. La formation des membres de l'appareil judiciaire devrait elle aussi être améliorée et accompagnée d'une refonte de tout le système pour garantir le respect des règles du droit. Toutes ces activités d'assistance technique sont supervisées par le bureau du Centre pour les droits de l'homme établi en juin 1974 à Bujumbura par le Haut Commissaire.

2. Le Haut Commissaire se félicite, par ailleurs, que dans quelques jours les premiers observateurs des droits de l'homme au Burundi soient effectivement déployés. Dans le cadre de la stratégie globale de dialogue et en coopération avec les agences internationales du système des Nations Unies, ces observateurs s'attacheront à promouvoir un climat de paix et de réconciliation au sein de la population et à favoriser, par leur présence dissuasive et préventive, le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Le Haut Commissaire espère que ce premier contingent de cinq observateurs pourra être porté dès cette année à 35, comme cela était initialement prévu en accord avec le Gouvernement burundais, et il rappelle que l'Union européenne a généreusement fourni une contribution de 435 000 dollars pour permettre à ce contingent d'être opérationnel pour une durée de trois mois. Mais pour obtenir les 6,7 millions de dollars nécessaires au déploiement des observateurs dans tout le pays pour l'année 1996, il faudrait des contributions volontaires substantielles qui expriment concrètement la solidarité de la communauté internationale avec le Burundi. Il est primordial aussi que toutes les parties s'engagent à assurer la sécurité des observateurs et leur libre circulation dans le pays.

3. Deux messages émergent de la journée que la Commission consacre à la situation au Burundi : vigilance et espoir. Face à la détérioration de la situation en 1995, dont le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi fait état dans son rapport, la communauté internationale doit condamner toute incitation à la haine ethnique, à la violence et aux violations des droits de l'homme. Si la situation des droits de l'homme venait

à se détériorer dangereusement au Burundi, des mesures pratiques devraient être prises pour enrayer le cycle infernal de la destruction. Mais en même temps la communauté internationale doit s'engager sur la voie de l'espoir en soutenant et en reconnaissant les efforts du Gouvernement burundais en faveur du processus de dialogue, conformément à la Convention de gouvernement de septembre 1994. C'est au peuple burundais qu'il appartient de s'engager sur la voie du dialogue, de la paix et de la réconciliation, et c'est à la communauté internationale qu'il incombe de continuer à encourager les parties au dialogue. Le peuple burundais peut compter sur le soutien de l'ONU, de l'OUA, de l'Union européenne et des anciens Présidents Carter, Nyerere et Touré pour l'aider à retrouver la paix et la sécurité. Pour sa part, le Haut Commissaire n'épargnera aucun effort pour que le respect des droits de l'homme soit au coeur de ce dialogue.

4. M. PINHEIRO (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi), présentant son rapport (E/CN.4/1996/16 et Add.1), dit que la journée spéciale que la Commission consacre au Burundi est une preuve tangible de l'attention portée par la communauté internationale à la situation dans ce pays.

5. Le Rapporteur spécial tient d'abord à remercier les autorités burundaises pour leur collaboration à l'organisation de ses deux visites, en juin-juillet 1995 et en janvier 1996, et pour le dialogue positif qu'elles lui ont permis de nouer. Grâce à ses contacts avec les autorités et avec les représentants de la communauté diplomatique et du système des Nations Unies au Burundi, des ONG locales et internationales et des institutions humanitaires à l'oeuvre dans ce pays, en s'appuyant sur les informations fournies par le Centre pour les droits de l'homme à Genève et par son bureau à Bujumbura, le Rapporteur spécial a pu se forger une opinion précise de la situation.

6. De mai 1995 à janvier 1996, le Burundi a connu une recrudescence des actes de violence commis contre les civils, les réfugiés ou le personnel d'agences internationales humanitaires. Le conflit aurait déjà causé 15 000 morts en 1995, en grande majorité des femmes, des enfants et des vieillards. Le climat de peur et d'insécurité s'est généralisé et les forces extrémistes à l'oeuvre ont exploité les sentiments de méfiance, de haine et d'exclusion qui déchirent le pays. Le processus de démocratisation est bloqué et de graves dissensions sont apparues au sein même du gouvernement et de l'Assemblée nationale. Or le conflit est essentiellement de nature socio-politique, même s'il est masqué par un conflit ethnique. Les principaux responsables de la crise se situent en effet au coeur même du pouvoir et détiennent une bonne part de la solution à la crise, avec ceux qui tentent d'accéder au pouvoir par la force. De plus, le régime d'impunité continue de régner, notamment pour les auteurs de l'assassinat du Président Ndadaye en 1993 ainsi que pour les responsables de graves violations des droits de l'homme. La crise a sévèrement affecté par ailleurs le système éducatif et les médias sont soit polarisés par les forces extrémistes, soit censurés. Pourtant, des organisations et des associations sur place luttent vaillamment pour défendre les plus faibles et faire face à la crise. Mais les ressources du pays s'épuisent et la faillite économique et financière est imminente.

7. La communauté internationale ne peut plus rester silencieuse devant tant de souffrances, même si des signes d'amélioration passagers sont apparus au début de l'année. Pour éviter une explosion de la situation, des mouvements de masse incontrôlés dans le pays ou aux frontières et une déstabilisation dangereuse dans la région des Grands Lacs, des actions à plusieurs niveaux s'imposent. Le Rapporteur spécial recommande d'abord de consolider les institutions démocratiques en aidant les autorités à réformer le système judiciaire, afin que les 6 000 détenus en attente de jugement et les auteurs connus des massacres ou autres actes de violence soient poursuivis et déférés à la justice. Il faut aussi encourager les autorités burundaises à donner suite aux recommandations formulées en décembre 1995 par la Commission technique sur le débat national afin que la Convention de gouvernement adoptée en septembre 1994 puisse être effectivement mise en oeuvre, avec un partage du pouvoir conforme aux résultats du scrutin de juin 1993. Les autorités burundaises doivent également s'abstenir de toute incitation à la violence et à la haine ethnique et décourager toute velléité dans le pays de recourir à la force comme moyen d'accéder au pouvoir.

8. Afin de juguler l'insécurité, il faut que les autorités combattent la criminalité organisée qui sévit de plus en plus et ne tolèrent plus d'abus de la part d'éléments de l'armée ou des forces de sécurité. Cela suppose que les missions respectives de l'armée et des forces de l'ordre soient bien séparées et que l'assiette de leur recrutement soit élargie. Pour renforcer par ailleurs la société civile, il est indispensable de soutenir l'action des organisations de la société civile locale, notamment en faveur des populations sinistrées. La promotion des droits de l'homme passe, enfin, par le renforcement du bureau du Centre pour les droits de l'homme à Bujumbura. Simultanément, la communauté internationale doit accentuer sa présence opérationnelle au Burundi en permettant le déploiement très rapide des observateurs des droits de l'homme.

9. Afin que ces recommandations deviennent réalité, il incombe au premier chef à la communauté internationale d'aider à instaurer une nouvelle dynamique au Burundi visant à mettre fin à l'impunité persistante des auteurs de violations flagrantes et massives des droits de l'homme. En se contentant en effet d'agir de manière à feindre d'éviter le pire, la communauté internationale tolère toutes sortes de violations des droits de l'homme. Il est donc temps qu'un message condamnant clairement la violence soit adressé aux autorités et que les principaux acteurs de la communauté internationale, les organes directeurs du système des Nations Unies et les agences humanitaires sur le terrain s'accordent très rapidement sur une stratégie globale intégrant la dimension des droits de l'homme et embrassant l'ensemble des problèmes. Dans ce cadre, il est impératif de renforcer les moyens de la Mission internationale d'observation de l'Organisation de l'unité africaine, dont l'oeuvre remarquable mérite d'être soutenue. Il convient aussi d'étoffer les ressources accordées à la Commission internationale d'enquête qui rendra en juin ses conclusions sur l'assassinat du Président Ndadaye. Enfin, la pacification du pays implique que l'on renforce le contrôle sur la vente et la fourniture d'armes ainsi que le gel, dans les banques étrangères, des avoirs des Burundais impliqués dans le trafic d'armes ou dans des activités génocidaires.

10. Toute cette stratégie doit bénéficier du concours étroit des autorités. Une véritable cohabitation doit s'instaurer aussi entre les deux principales forces représentées à l'Assemblée nationale. Puisque la réalisation des intérêts du peuple burundais passe par un partenariat entre les autorités burundaises et la communauté internationale, le Rapporteur spécial souhaite à la fois mettre en garde la communauté internationale pour qu'elle dénoue la crise dans le pays avant qu'il ne soit trop tard et attirer l'attention des autorités burundaises sur les chances limitées de survie du pays et de sa population tant que persisteront la violence, l'impunité et la guerre civile.

11. Mme MUJAWAHA (Ministre des droits de la personne humaine, de l'action sociale et de la promotion de la femme du Burundi) déclare que la République du Burundi se félicite de l'intérêt que lui témoignent la communauté internationale en général et la Commission des droits de l'homme en particulier dans la crise politico-sociale qui perdure depuis l'assassinat du Président Melchior Ndadaye le 21 octobre 1993. Elle souligne néanmoins que des compléments ou même des rectifications sont à apporter aux prises de position exprimées sur la situation des droits de l'homme au Burundi, ainsi qu'au rapport présenté par le Rapporteur spécial de la Commission. Pour que les Etats et les organisations internationales comprennent mieux les efforts que la République du Burundi déploie pour rétablir l'Etat de droit, elle brossera succinctement un tableau de la situation au Burundi sur les plans politique, social, économique, judiciaire et en ce qui concerne le respect des droits de l'homme.

12. Il faut savoir que les institutions burundaises, qui avaient été ébranlées par la tentative de coup d'Etat du 21 octobre 1993, ont été petit à petit remises en route. Le 10 septembre 1994, une Convention de gouvernement a été signée entre les partenaires politiques. Depuis, le Gouvernement de la République du Burundi ne ménage pas ses efforts pour ramener la paix et la sécurité. Diverses actions sont en cours : campagnes de pacification auprès de la population, préparation d'un débat national sur les problèmes du pays, concertation en vue d'évaluer l'application de la Convention du gouvernement et éventuellement de remédier à ses insuffisances, démarches de concertation du Centre Carter, avec les anciens Présidents Nyerere, Touré et Carter et Mgr Desmond Tutu, en vue de ramener la paix et la sécurité dans la région des Grands Lacs. A ces actions s'ajoute la volonté politique de trouver une solution adéquate aux problèmes qui affectent les forces de sécurité, les forces de l'ordre et la magistrature burundaise.

13. Récemment, les personnes déplacées ont commencé à revenir dans leurs villes et villages d'origine, mais la capitale souffre encore trop de l'insécurité et du manque d'infrastructures d'accueil. Conscient qu'il faut renforcer la confiance de la population, le gouvernement entreprend un programme de formation approfondie pour accroître le professionnalisme et la discipline dans les rangs des forces de sécurité. Dans les domaines de la santé et de l'enseignement, la situation est très difficile. Beaucoup d'infrastructures sanitaires ont été détruites et un grand nombre de membres du personnel médical sont morts ou se sont enfuis. Le secteur de l'enseignement souffre aussi cruellement d'un manque de moyens humains et matériels. Nombre d'enseignants ou d'étudiants ont été tués, ou obligés de partir. Sur le plan économique, aucun secteur n'a été épargné. Les actes de criminalité et de vandalisme ont grandement ébranlé l'économie du pays.

14. En matière judiciaire l'impunité, qui constitue l'un des maux les plus graves de la justice burundaise, trouve petit à petit sa solution avec la remise en route des chambres criminelles. La Commission internationale d'enquête judiciaire chargée de faire la lumière sur l'assassinat du Président Melchior Ndadaye et sur les autres crimes et délits survenus après cet assassinat permettra d'éviter le reproche de partialité et de manque de neutralité souvent formulé à l'endroit de la magistrature burundaise. Il est malheureusement une situation pénible qui n'est pas encore résolue : celle des justiciables qui ne trouvent pas d'avocat pour les assister devant les chambres criminelles lorsque celles-ci statuent en premier et en dernier ressort.

15. Avant la crise d'octobre 1993, le Burundi s'était résolument engagé sur la voie de la promotion et de la protection des droits de l'homme; aujourd'hui le souci du respect des droits de l'homme reste constant : la Convention de gouvernement, adoptée le 10 septembre 1994, le Plan d'action du gouvernement présenté par le Premier Ministre le 29 mars 1995 et différents messages des autorités burundaise font référence au respect des droits de la personne humaine. Récemment a été conclu un "accord-cadre de collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la République du Burundi sur les activités de la Mission des Nations Unies pour l'observation des droits de l'homme au Burundi". Actuellement, le Gouvernement burundais est en train de mettre sur pied une commission nationale des droits de l'homme qui devrait être suffisamment forte pour combattre toute forme de violation des droits de l'homme. Il faut enfin évoquer les actions remarquables des associations de défense des droits de l'homme au Burundi.

16. Les écueils auxquels est confronté le Gouvernement burundais sont encore multiples; en plus des problèmes économiques, il faut parler de la persistance des violations de droits de l'homme perpétrées par des bandes armées ou des malfaiteurs, de la misère des personnes déplacées, du sort des Burundais exilés dans les pays limitrophes, de la présence des réfugiés rwandais sur le sol burundais, de la prolifération des armes à feu dans tout le pays et aussi du danger que représente la propagation d'une idéologie de la haine et de la violence par certains médias publics et privés. Face à ces problèmes multiples, mais pas insurmontables, le Gouvernement burundais est déterminé à tout faire pour sortir le pays de la crise. Il attend de la Commission des droits de l'homme non pas un jugement, mais la compréhension objective de ses problèmes, sans amalgames ni surenchère. Il lance à la communauté internationale un appel pressant pour l'aider à relever son économie et l'assister dans l'édification d'un Etat de droit.

17. M. SPIEGEL (Etats-Unis d'Amérique) constate qu'aujourd'hui le Burundi est au bord de la catastrophe. Deux voies s'ouvrent à lui : celle de la violence et du génocide, et celle de la réconciliation et du développement. C'est au Gouvernement et aux citoyens du Burundi qu'il appartient de choisir la voie de leur avenir. Face aux dangers qui s'amoncellent, la communauté internationale quant à elle se doit de rechercher les moyens d'aider les Burundais à s'aider eux-mêmes.

18. La délégation des Etats-Unis se félicite que la Commission ait décidé de consacrer une séance spéciale au Burundi en dehors du cadre rigide qui marque quelquefois ses débats. Ayant elle-même joué un rôle dans la préparation de

cette séance spéciale, elle adresse ses remerciements à tous ceux qui y prennent part. Au cours des deux années passées, les Etats-Unis d'Amérique ont versé plus de 100 millions de dollars au titre de l'aide humanitaire au Burundi. Mais il faut reconnaître que la violence qui sévit dans le pays rend l'action des organisations humanitaires et des observateurs des droits de l'homme extrêmement difficile. Tous les responsables politiques du Burundi, au gouvernement ou dans l'opposition, doivent poursuivre un même objectif, à savoir mettre un terme à la violence ethnique qui déchire le pays. Les individus violents ne doivent plus avoir leur place au sein du gouvernement ou des forces de sécurité. Comme l'a déclaré leur représentante auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mme Madeleine Albright, lors de sa visite à Bujumbura au mois de janvier, les Etats-Unis d'Amérique ne soutiendraient pas et n'aideraient pas tout gouvernement qui aurait pris le pouvoir par la force au Burundi. L'objectif à atteindre est l'édification d'un Burundi stable et modéré dans lequel les Hutus et les Tutsis vivraient et travailleraient ensemble.

19. Une des initiatives les plus intéressantes en ce qui concerne la situation au Burundi est l'initiative africaine visant à promouvoir la paix et la réconciliation dans la région des Grands Lacs. Dans l'esprit de la Conférence des Grands Lacs, le Gouvernement des Etats-Unis engage les nations de la région à mettre un terme à l'entrée des armes au Burundi et à faire cesser tout entraînement militaire de groupes rebelles. Il demande aussi à ces pays de veiller à ce que leur territoire ne soit pas utilisé comme base pour la diffusion d'émissions de radio appelant à la violence.

20. Cependant la situation au Burundi ne concerne pas seulement les Etats de la région des Grands Lacs. Elle est également un défi pour la Commission et les idéaux qu'elle défend. Il est urgent de trouver les moyens de favoriser le respect des droits de l'homme au Burundi et d'aider les parties en cause à s'engager dans des négociations sérieuses. A cet effet, il conviendrait d'augmenter le nombre des observateurs des droits de l'homme au Burundi. Pour leur part l'Administration et le Congrès des Etats-Unis d'Amérique envisagent de verser 300 000 dollars pour soutenir l'opération de surveillance des droits de l'homme. Quant à la communauté internationale dans son ensemble, elle doit être aux côtés du peuple burundais pour contenir les démons de la destruction et éviter qu'un autre génocide se produise au coeur de l'Afrique.

21. M. MBA ALLO (Gabon), intervenant en tant que Président du Groupe africain, rappelle comment, à l'issue des élections législatives et présidentielles de 1993, le Burundi avait su amorcer un processus démocratique de manière exemplaire. Malheureusement, l'accident d'avion qui a coûté la vie aux Présidents rwandais et burundais en 1994 a fait basculer le Rwanda dans un horrible génocide et placé le Burundi dans un état de paralysie institutionnelle.

22. Le Représentant spécial du Secrétaire général de l'OUA et son homologue de l'Organisation des Nations Unies ont été intimement associés aux négociations entre les partis politiques burundais qui ont débouché sur la signature, le 10 septembre 1994, de la Convention de gouvernement par les forces de paix et de modération. Cependant, cette Convention de gouvernement n'a pas encore permis de restaurer la sécurité et la stabilité et les extrémistes de tous bords continuent à semer la mort et la destruction dans

un grand nombre de provinces du Burundi. Que peut faire la communauté internationale face à une situation qui fait craindre le pire ?

23. Actuellement, la composante militaire de la Mission internationale d'observation au Burundi (MIOB) de l'OUA est déployée dans toutes les provinces et oeuvre quotidiennement à la prévention et à la résolution des conflits susceptibles de surgir entre les communautés. En outre, les médecins militaires qui font partie de la MIOB apportent un soulagement très apprécié dans les camps de personnes déplacées et dans les villages dépourvus d'infrastructures médicales. A ce propos, M. Mba Allo rend hommage à tous les pays donateurs qui ont aidé l'OUA dans l'envoi et le maintien de sa mission au Burundi et se félicite des rapports de bonne coopération entre la MIOB, le HCR et un certain nombre d'ONG qui travaillent sur le terrain. Il souhaite néanmoins que soit assurée une meilleure coordination des nombreuses initiatives visant à promouvoir une solution durable aux problèmes du Burundi et des pays de la région des Grands Lacs.

24. En particulier, il importe que des solutions politiques viables soient trouvées au grave problème des réfugiés et des personnes déplacées. Le fardeau des réfugiés pèse lourd sur l'économie, l'écologie et le tissu social des pays d'accueil. Quant aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, elles vivent dans un dénuement quasi complet. Les conflits internes de la période de l'après-guerre froide générant de plus en plus de déplacements de populations de grande envergure à l'intérieur des frontières nationales, il conviendrait que la communauté internationale élabore un instrument international sur ce sujet et fournisse une assistance adéquate aux personnes déplacées.

25. Au Burundi, la communauté internationale doit tout faire pour aider le gouvernement à écarter le spectre du génocide. L'ennemi du Hutu n'est pas le Tutsi et l'ennemi du Tutsi n'est pas le Hutu, souligne avec force M. Mba Allo. Leur ennemi commun s'appelle la peur de l'autre et l'angoisse du lendemain. C'est sur ce point que doivent porter tous les efforts, pour que le Burundi retrouve le chemin de la paix et du développement.

26. M. SALGADO (Brésil), s'exprimant également au nom de l'Argentine, de la Bolivie, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Equateur, du Honduras, du Nicaragua et du Pérou, se félicite de la décision de la Commission de consacrer une séance spéciale à l'examen de la situation des droits de l'homme au Burundi. Aucune considération d'ordre financier ou matériel ne devrait en effet dissuader la communauté internationale d'agir rapidement et efficacement pour empêcher une nouvelle aggravation de la crise que connaît actuellement ce pays et en permettre la reconstruction.

27. La délégation brésilienne soutient l'action engagée en ce sens par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Burundi et par l'OUA dans le cadre de sa Mission internationale d'observation au Burundi ainsi que l'initiative conjointe des anciens Présidents Carter, Touré et Nyerere. Gardant à l'esprit que tous les droits de l'homme sont indivisibles et intimement liés, elle appuie les vues exprimées par le Rapporteur spécial sur le Burundi, M. Pinheiro, dans son rapport (E/CN.4/1996/16/Add.1), sur la nécessité d'élaborer à l'échelon international une stratégie concertée et globale s'adressant à l'ensemble des problèmes du Burundi et visant à

renforcer la démocratie et l'état de droit, à instaurer une culture des droits de l'homme et de la tolérance et à assurer la reconstruction économique et financière du pays.

28. En ce qui concerne l'administration de la justice, il importe que le Burundi bénéficie d'une assistance internationale pour réformer son système judiciaire et mettre en particulier un terme à l'impunité. Il faudrait d'autre part étoffer le bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Burundi et celui du Haut Commissaire aux droits de l'homme et faire en sorte que soient rapidement déployés un certain nombre d'observateurs des droits de l'homme pour recenser les cas de violence et prévenir l'apparition de nouvelles violations. Des ressources financières suffisantes devraient donc être fournies à cette fin. A cet égard, la délégation brésilienne recommande vivement d'étudier la possibilité de faire appel à des Casques blancs volontaires comme cela a été suggéré dans le cas du Rwanda. De même il faudrait mettre à la disposition de la Commission internationale d'enquête les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

29. Dans la mesure où les violations des droits de l'homme commises au Burundi menacent aussi la paix et la sécurité dans l'ensemble de la région des Grands Lacs, tous les Etats voisins du Burundi doivent collaborer aux efforts faits pour rétablir la paix dans ce pays et notamment pour mettre fin au trafic d'armes et aux émissions de radio qui incitent à la haine et à l'intolérance raciales.

30. En se prononçant sur un projet de résolution dont elle est saisie au sujet de la situation des droits de l'homme au Burundi (E/CN.4/1996/L.4), la Commission adressera un message de solidarité au peuple burundais et réaffirmera sa volonté de participer activement à l'action entreprise pour trouver une solution pacifique et durable à la crise actuelle dans ce pays. Il ne faut pas oublier cependant que c'est avant tout aux Burundais et à leurs voisins qu'il incombe de parvenir à un règlement politique tenant compte du caractère pluriethnique de leurs sociétés et des aspirations légitimes de tous les groupes qui les composent à une participation pleine et entière à la vie de leur pays.

31. M. LEGAULT (Canada) regrette que le processus prometteur de réforme politique qui avait été engagé en 1993 au Burundi ait échoué en raison de l'action de factions extrémistes qui voulaient garder le pouvoir à tout prix et ont enlisé le pays encore plus profondément dans la guerre civile. Il faut condamner l'idéologie d'exclusion et de génocide utilisée par les extrémistes pour maintenir ou conquérir le pouvoir; le Canada appuie à cet égard la Déclaration sur cette question adoptée à Tunis par les dirigeants de la région. Cependant, pour aider utilement le Burundi il ne faut pas perdre de vue les circonstances propres à ce pays et ne pas supposer que ce qui est arrivé au Rwanda va nécessairement se répéter au Burundi.

32. Le tableau de la situation au Burundi dressé par le Rapporteur spécial dans son rapport (E/CN.4/1996/Add.1) est assurément très sombre et cette situation ne peut avoir que des effets négatifs sur la paix, la sécurité et le développement économique, non seulement du Burundi, mais de l'ensemble de la région; les besoins humanitaires sont devenus si pressants qu'ils absorbent

des ressources essentielles pour assurer le développement à long terme. Néanmoins, de meilleures conditions de sécurité ont permis récemment la reprise du dialogue national, lequel doit être à la base d'arrangements crédibles en vue du partage du pouvoir au profit de tous les Burundais. La communauté internationale ne doit toutefois pas déduire de ces signes positifs qu'une solution est imminente ou qu'elle peut se permettre de relâcher ses efforts.

33. En conséquence, la Commission devrait encourager le Gouvernement burundais à intensifier ses préparatifs en vue du dialogue national et à respecter ses engagements en faveur d'un pacte national de coexistence pacifique, de l'adoption d'une constitution et de la tenue d'élections libres et équitables en 1998. Elle devrait l'inviter à procéder sans tarder à la réforme des institutions publiques et à prendre des mesures concrètes pour mettre un terme à l'impunité des responsables de violations des droits de l'homme et à faire respecter les droits de la personne et le droit international humanitaire par les forces armées et de sécurité. Le Centre pour les droits de l'homme pourrait organiser un nouveau séminaire de formation dans ce domaine. La Commission devrait aussi donner rapidement suite à la demande du Burundi concernant le déploiement d'observateurs des droits de l'homme dans ce pays en rappelant au gouvernement qu'il est responsable de leur sécurité et qu'il devrait également garantir l'accès du Burundi aux organisations humanitaires nationales et internationales. La Commission devrait également appuyer le travail efficace et discret des observateurs militaires de l'OUA. Mais par-dessus tout la Commission devrait veiller à ce que les droits de la personne fassent partie intégrante de tous les efforts politiques et diplomatiques destinés à restaurer la stabilité au Burundi. A terme, il sera nécessaire d'organiser une conférence régionale sous les auspices de l'ONU et de l'OUA pour orienter et préciser l'action de la communauté internationale et assurer le suivi des problèmes extrêmement complexes qui se posent dans la région, à savoir les droits de la personne, la justice, les réfugiés, la réconciliation, la sécurité et la stabilité et le développement économique.

34. La délégation canadienne souligne toutefois que c'est aux Burundais qu'il incombera au premier chef de régler les problèmes du Burundi, car les solutions imposées de l'extérieur ne sont pas viables. Elle invite donc instamment tous les partis politiques à rechercher des modalités de partage du pouvoir qui répondent aux besoins et aux aspirations légitimes de tous les Burundais, indépendamment de leur appartenance ethnique, grâce au dialogue et par des moyens pacifiques.

35. M. MINE (Japon) dit que comme d'autres membres de la communauté internationale, le Japon est extrêmement alarmé par les événements tragiques qui se déroulent chaque jour au Burundi et se félicite par conséquent de la décision de la Commission des droits de l'homme, prise à l'initiative du Groupe africain, de consacrer une séance spéciale à la situation dans ce pays.

36. Dans son rapport sur la question, le Rapporteur spécial, M. Paulo Sergio Pinheiro, constate une augmentation des violations des droits de l'homme au Burundi, qui a provoqué un afflux de réfugiés dans les pays voisins. Le conflit ethnique au Burundi est en train de se transformer en guerre civile;

pour améliorer la situation des droits de l'homme il est primordial de mettre fin à cette guerre. La promotion de la réconciliation et la reconstruction du processus démocratique ainsi que la réforme du système judiciaire doivent donc constituer les domaines d'action prioritaires. Les Burundais auront besoin de l'assistance de la communauté internationale à ces fins, ainsi que pour assurer le retour des réfugiés dans leurs foyers. Le Japon se félicite à cet égard de l'action conjointe entreprise dans le cadre de la "Commission tripartite" par le HCR, le Gouvernement rwandais et le Gouvernement burundais. L'établissement de cette commission, qui avait pour tâche principale le rapatriement des réfugiés, a aussi grandement contribué à améliorer les relations entre les pays de la région, et il faut espérer qu'elle permettra de rétablir la confiance entre eux. Le Japon appuie également les efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que par les médiateurs désignés lors de la Conférence des chefs d'Etat de la région des Grands Lacs tenue au Caire le 20 novembre 1995, pour promouvoir la reprise du dialogue et la réconciliation entre les différentes forces du pays, en espérant que ces efforts permettront de ramener le calme et la paix au Burundi. Le Japon soutiendra également l'action menée en ce sens par d'autres organisations dans les limites de leurs mandats respectifs, en particulier le programme de surveillance des droits de l'homme que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme envisage de mettre en place.

37. M. MENDOZA (El Salvador) prend note avec intérêt des recommandations formulées par le Rapporteur spécial dans ses rapports sur la situation des droits de l'homme au Burundi concernant l'administration de la justice et l'impunité qui sévit dans le pays. Le Rapporteur spécial qualifie la situation au Burundi de "génocide au compte-gouttes", formule qui traduit très bien le climat de violence interethnique qui règne dans le pays et qui est à l'origine de graves violations des droits de l'homme, mais aussi de l'effondrement de l'économie nationale. Cette situation de crise a également provoqué l'afflux de réfugiés dans les pays voisins et d'importants déplacements de population à l'intérieur du pays. Il importe que la communauté internationale trouve une solution au problème de ces populations et notamment des groupes les plus vulnérables à savoir les personnes handicapées, qu'elles aient été handicapées avant le conflit ou qu'elles le soient devenues pendant le conflit à la suite de l'explosion de mines. Pour protéger les droits de l'homme au Burundi, il est indispensable de renforcer l'action du Centre pour les droits de l'homme et d'élaborer un programme d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en faveur du Burundi. Tout aussi important est le déploiement dans le pays des 35 observateurs des droits de l'homme demandés par le Haut Commissaire aux droits de l'homme pour prévenir de nouvelles violations.

38. La délégation salvadorienne considère que le projet de résolution sur le Burundi dont la Commission est saisie (E/CN.4/1996/L.4) et dont El Salvador est coauteur, contient les éléments clés d'une solution à la crise du Burundi et que les propositions qui y sont faites devraient permettre d'assurer le retour à la paix et la réconciliation dans ce pays. La délégation salvadorienne souligne aussi l'importance pour la prévention des violations des droits de l'homme, non seulement des cours de formation aux droits de l'homme mais également de l'enseignement aussi bien scolaire qu'extrascolaire et des médias. Il est donc indispensable que ceux-ci soient utilisés à bon escient au service de la paix et de la conciliation et non pas, comme c'est le cas actuellement, pour diffuser des messages de haine et d'intolérance.

Il importera également, comme l'a signalé le Rapporteur spécial, d'appuyer les efforts du Gouvernement burundais pour lutter contre la criminalité organisée et la délinquance, qui constituent aussi un obstacle à l'instauration d'un climat de paix et de sécurité.

39. Enfin, la délégation salvadorienne souligne l'utilité que pourrait avoir la convocation d'une conférence régionale sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs étant donné que la situation au Burundi a des répercussions négatives sur les pays voisins. Elle insiste également sur la nécessité d'une assistance financière internationale au Burundi pour assurer le retour à la normale dans ce pays. Elle est convaincue toutefois qu'il faut faire confiance aux Burundais eux-mêmes, qui ont déjà pris des initiatives très positives en faveur du rétablissement de la paix.

40. M. ROGOV (Fédération de Russie) dit que sa délégation se félicite que la présente séance extraordinaire consacrée par la Commission à la situation des droits de l'homme au Burundi ait été convoquée à l'initiative de la République sud-africaine et d'autres Etats africains. L'expérience régionale est en effet irremplaçable pour mettre au point des modèles optimaux permettant de surmonter la crise actuelle.

41. La délégation russe a pris connaissance avec inquiétude des conclusions du Rapporteur spécial qui a constaté un regain de tension dans ce pays. Le processus de démocratisation a été stoppé, l'économie s'écroule, l'hostilité entre les ethnies se renforce et les criminels restent impunis.

42. Il est capital pour l'avenir du Burundi que toutes les forces saines de la société burundaise, ainsi que les structures régionales et la communauté internationale dans son ensemble unissent leurs efforts pour promouvoir une réconciliation nationale dans ce pays et renforcer l'état de droit. Dans ce contexte, la Fédération de Russie considère comme bienvenues l'ouverture d'un bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme à Bujumbura et l'action menée par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Burundi et la Mission internationale d'observation de l'OUA. Un rôle extrêmement important incombe aussi à la Commission internationale d'enquête si l'on veut éviter que se répète au Burundi le scénario que l'on a connu au Rwanda. La présence de la mission dans le pays devrait être prolongée et le nombre d'observateurs augmenté, comme le souhaite le Gouvernement rwandais.

43. Pour permettre de rétablir un dialogue national dans le pays, la Fédération de Russie appuie aussi l'idée d'organiser une conférence à laquelle participeraient des représentants de toutes les forces politiques du Burundi qui se sentent responsables de l'avenir de leur nation. L'OUA pourrait jouer un rôle de premier plan dans la préparation et l'organisation de cette conférence, en collaboration étroite avec les pays voisins du Burundi et, bien entendu, avec l'appui de l'ONU et de l'ensemble de la communauté internationale. La Commission des droits de l'homme a l'occasion ici de faire la preuve qu'elle n'est pas une simple tribune de discussion où les orateurs exercent leur art de la rhétorique, en adoptant sans retard des mesures concrètes pour stopper l'escalade sanglante de la violence, de la confrontation et de l'intolérance au Burundi.

44. M. TORELLA DI ROMAGNANO (Italie), intervenant au nom de l'Union européenne à laquelle s'associent les pays d'Europe centrale (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, République slovaque, République tchèque) ainsi que Chypre et Malte, se félicite de la décision de la Commission des droits de l'homme de tenir une séance spéciale sur le Burundi. La présence de Mme Majahawa, Ministre des droits de la personne humaine du Burundi, est un gage de l'intérêt que les autorités de ce pays portent à cette initiative.

45. La situation sur place est en effet préoccupante, comme ont pu le constater les Rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme, ainsi que les envoyés de l'Union européenne, lors de leurs différentes missions. Le climat de violence dans lequel est plongé le pays est aggravé, notamment, par le trafic d'armes dans la région, par l'action pernicieuse des médias qui alimentent la haine raciale et par la défaillance du système judiciaire. Quels que soient les efforts déployés par les autorités nationales, il faut bien reconnaître que celles-ci demeurent incapables d'assurer l'état de droit et de garantir l'ordre public. L'insécurité ambiante, outre qu'elle est à l'origine d'une crise humanitaire dramatique constitue un obstacle à l'activité des organisations internationales et des organismes humanitaires.

46. Il est évident qu'une amélioration des conditions politiques, sociales et humanitaires au Burundi passe par un processus de conciliation dans le cadre du débat national prévu par la Convention de gouvernement. Un partage du pouvoir est également indispensable. L'armée et les forces de l'ordre doivent clairement se mettre au service des institutions démocratiques dans leurs domaines de compétence respectifs et respecter les droits de l'homme et le droit international humanitaire.

47. Toutefois, même s'il incombe au premier chef aux parties burundaises de rechercher un règlement pacifique de la crise, l'appui de la communauté internationale demeure nécessaire. A cet égard, l'Union européenne se félicite des efforts de paix déployés par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, efforts qui doivent entre autres aboutir à l'organisation d'une conférence régionale pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région des Grands Lacs. Elle salue aussi l'action de médiation menée par le Président Nyerere. Enfin, elle appuie la proposition du Rapporteur spécial tendant à ce que le nombre des observateurs des droits de l'homme soit augmenté de manière significative et demande aux autorités burundaises de donner au plus tôt leur accord à cette proposition. Elle apporte son soutien aux activités d'assistance technique du Centre des droits de l'homme ainsi que son appui et sa contribution aux activités du Haut Commissariat aux réfugiés et à celles d'autres organisations humanitaires.

48. M. GYGER (Observateur de la Suisse) salue lui aussi l'initiative prise par le groupe africain de tenir une séance spéciale sur le Burundi. La situation dans ce pays demeure en effet très préoccupante, même si certains faits positifs récents méritent d'être signalés, tels que le retour dans leurs communes de personnes déplacées et la reprise partielle des activités des institutions humanitaires, notamment du CICR. La violence est entretenue par des extrémistes des deux ethnies qui exploitent à leur profit les sentiments

de méfiance et de haine entre les deux communautés. Les citoyens ont de plus en plus tendance à s'armer, ce qui provoque de nombreux incidents. Le fonctionnement de l'appareil judiciaire est défaillant et le comportement des forces de sécurité est souvent critiquable : il est fait état de nombreux cas d'arrestations et de détentions arbitraires.

49. Face à ce drame, la communauté internationale n'est certes pas restée inactive et il suffit de rappeler à cet égard la signature de la Convention de gouvernement, l'engagement dévoué de médiateurs comme l'ancien Président Nyerere, la présence du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, celle de l'Envoyé spécial de l'Union européenne, celle des observateurs de l'OUA ou encore celle de la Commission d'enquête sur l'assassinat du Président Ndadaye.

50. Cependant, c'est aux Burundais eux-mêmes que revient au premier chef la responsabilité de trouver des solutions à la crise dans leur pays. Ces solutions doivent être recherchées au niveau local, dans des aménagements institutionnels et constitutionnels permettant d'assurer la coexistence pacifique de tous les Burundais de manière durable. En particulier, une meilleure répartition des postes entre les deux grandes ethnies du pays dans des secteurs clefs comme l'armée, la justice, les forces de l'ordre et l'enseignement, favoriserait le rétablissement d'un climat de confiance. La Commission technique chargée de la préparation du débat national a fait à cet égard des propositions intéressantes.

51. Les amis des Burundais se doivent de favoriser cette action. La Suisse y est pour sa part toute disposée. Elle entend notamment poursuivre son aide humanitaire et son appui à la Commission d'enquête sur l'assassinat du Président Ndadaye. Elle a également l'intention de reconduire et d'augmenter pour l'année en cours sa contribution au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme au Burundi.

52. M. BERTELLO (Observateur du Saint-Siège) dit que, dans le cadre de la séance spéciale qu'elle a souhaité consacrer au problème du Burundi, la Commission ne doit pas se limiter à condamner les violations des droits de l'homme commises dans ce pays; elle doit aussi montrer la solidarité de la communauté internationale envers la population locale, en appuyant les efforts déployés pour trouver un règlement à la crise et reprendre le chemin du dialogue. Parmi les causes des événements qui ont ensanglanté ce pays au cours des dernières années, la délégation du Saint-Siège voudrait dénoncer la faiblesse du système judiciaire, l'impunité, l'extrémisme qui exploite les rivalités raciales comme instrument du pouvoir social, la livraison d'armes aux milices de tout bord et la propagande criminelle des "médias de la mort" qui entretiennent la haine.

53. Ainsi que les évêques catholiques l'ont écrit à leurs fidèles en juillet dernier "la vie humaine est sacrifiée sur l'autel de l'ethnie ou du parti politique ... la violence s'est érigée en système idéologique : les appels répétés à la vengeance, la mobilisation des jeunes à la haine ont abouti à la sauvage et primitive purification ethnique des collines, des zones, des quartiers ou de villes entières". Ces paroles restent malheureusement d'actualité. Les communautés religieuses n'ont pas été épargnées par

la violence et ont déjà payé un lourd tribut à cette guerre civile. Mais, fidèle à sa mission, l'Eglise catholique continuera à essayer par tous les moyens de ramener les gens les uns vers les autres et à offrir, par le biais de ses organisations, sa contribution à l'aide humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées et à soutenir les projets de développement du pays.

54. La délégation du Saint-Siège appuie les recommandations formulées par le Rapporteur spécial pour encourager le Burundi à sortir de la crise et à reprendre une vie normale. En appuyant prioritairement les initiatives de paix, la communauté internationale aidera les Burundais eux-mêmes à recréer le tissu social de leur pays et à retrouver leur identité nationale dans une communauté où la diversité des groupes ethniques, sociaux et politiques sera non seulement tolérée mais reconnue comme une richesse. Puisse cette séance permettre à tous ceux qui veulent bâtir une vraie paix au Burundi de faire entendre leur voix !

55. M. WILLE (Observateur de la Norvège) dit que la délégation norvégienne est elle aussi très préoccupée par la situation au Burundi. La communauté internationale a le devoir de faire quelque chose pour empêcher que ne se reproduise, dans cette partie de l'Afrique, un génocide comparable à celui que l'on a connu au Rwanda.

56. La violence dans ce pays est surtout le fait de groupes extrémistes qui essaient de déstabiliser le gouvernement actuel. Tout en condamnant fermement les actes de violence, la Norvège ne peut cependant pas approuver les méthodes utilisées par l'armée et les forces de sécurité pour y faire face. Répondre à la violence par la violence ne permettra pas d'apporter une solution durable au problème actuel. Le dialogue et la réconciliation sont les seules voies possibles pour créer les conditions nécessaires au rétablissement de la paix et des droits de l'homme dans ce pays. Aussi la Norvège apprécie-t-elle les efforts récemment entrepris par le gouvernement dans le cadre de sa "campagne de sensibilisation" pour essayer de rompre ce cercle vicieux. Mais pour surmonter les divisions internes, il faudrait peut-être aussi que les autorités burundaises prennent des mesures plus concrètes pour intégrer tous les groupes de population dans les différentes institutions de l'Etat car, tant que des groupes entiers ne s'estimeront pas traités de manière équitable, la réconciliation ne paraît guère possible.

57. Un autre problème qui contribue à entretenir les sentiments d'injustice est celui de l'impunité dont jouissent les criminels. Aussi, la Norvège appuie-t-elle pleinement le travail de la Commission internationale d'enquête dont elle demande aux autorités burundaises de faciliter la tâche. Pour rétablir la stabilité politique, la justice, la réconciliation et la paix dans le respect des droits de l'homme, le Burundi aura besoin de l'assistance de la communauté internationale. Si les autorités nationales font un effort sincère dans cette direction, nul doute que la communauté internationale répondra favorablement à leur demande d'assistance. Cela suppose, cependant, d'améliorer les conditions locales de sécurité, aussi bien pour les civils que pour les organisations humanitaires dont les membres sont actuellement très exposés.

58. Le Gouvernement norvégien, qui a alloué en 1996 plus de 20 millions de dollars pour l'aide au Burundi et au Rwanda, appuie aussi activement les efforts de médiation entrepris dans cette région par le Président Nyerere et l'ancien Président Carter, ainsi que les préparatifs pour l'organisation d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région des grands lacs.

59. La séance est suspendue à 17 h 30; elle est reprise à 19 heures.

Le débat résumé dans le présent compte rendu prend fin à 17 h 30.
